

44

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47434

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du département - La Biquenais

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

Expose :

Les Conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

A titre exceptionnel, il est demandé à la Commission permanente de faire bénéficier du logement vacant du collège La Biquenais de Rennes à une mère en situation de précarité, demandeuse d'asile, dont la fille fréquente l'établissement.

La situation d'urgence a permis l'organisation d'un Conseil d'Administration extraordinaire le jeudi 10 novembre 2022. Une convention d'occupation précaire a pu être établie pour une durée allant du 21 octobre 2022 au 31 mai 2023 sans possibilité de renouvellement. En effet, le logement servira à loger en nécessité absolue de service un nouvel agent d'accueil qui prendra ses fonctions après le départ à la retraite de l'agent d'accueil actuel.

Le logement est mis à disposition de la famille qui doit fournir une attestation d'assurance.

Il est à noter que cette occupation est temporaire et liée à l'indisponibilité actuelle des logements. La famille s'engage à libérer le logement au 31 mai 2023.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande suivante et de donner votre accord pour un loyer symbolique de 50 € par mois (imputation 75-221-752.1).

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire
La Biquenais Rennes	10/11/2022	F3-73 m ²	Agent Territorial	50 €	SILVA Domingas- Francisca

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège de La Biquenais de Rennes et les occupants d'un logement de fonction ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220828

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation